

### **Précautions sanitaires**

#### **Est-ce que des gants, visières, blouses seront mis à disposition des enseignants ?**

Non. Le protocole sanitaire ne le prévoit pas, les mesures de protection sont conformes aux recommandations du Conseil Scientifique.

#### **Comment venir en aide à un enfant à un ou deux mètres de distance dans son travail en classe, dans les gestes du quotidien (habillage, déshabillage, change, soin en cas de blessures ou de chutes...), dans le moment de séparation avec ses parents ?**

Dans certains cas, les enseignants ne pourront/devront pas se tenir à 1m de distance de leurs élèves.

Dans ces cas, le port du masque sera obligatoire.

*« Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations. » (Protocole sanitaire page 7)*

#### **Les enfants ne porteront pas de masque, pas de visière donc, s'ils sont infectés (mais sans symptôme), la distance ne doit-elle pas être agrandie ?**

Le protocole sanitaire donne comme principe le respect d'une distance minimale d'un mètre entre deux personnes et le cas échéant, le port du masque (pour les adultes).

#### **Comment pouvoir exercer notre métier sans matériel (si on doit enlever tout commun), sans s'approcher (à moins d'un mètre ou deux) des élèves, sans qu'ils ne s'approchent entre eux ?**

Du matériel pourra être utilisé s'il est individuel ou s'il a fait l'objet d'une désinfection en cas de partage.

Pour rappel, l'enseignant peut s'approcher à moins d'1 mètre de ses élèves s'il porte un masque.

#### **Transfert du matériel entre l'école et le domicile déconseillé = tous les livres et cahiers restent à l'école ?**

*« Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire. » (Protocole sanitaire – page 6)*

Les cahiers de leçons semblent les seuls outils éventuellement nécessaires (devoirs écrits à la maison proscrits en primaire).

#### **Si un élève a des troubles du comportement ou des troubles du spectre autistique, comment l'accueillir sachant qu'il ne sera pas en mesure de respecter les gestes barrières ?**

Se tourner vers l'enseignant référent.

**Comment socialiser les enfants quand la règle sanitaire génère la méfiance de l'autre et une prise de distance par rapport à celui-ci, quand on leur apprend que l'autre, dans sa proximité, est potentiellement dangereux (il peut transmettre un virus mortel) ?**

Cette reprise ne sera hélas pas le temps des retrouvailles festives, des pratiques collaboratives et coopératives, des liens que se re-tissent, que nous aurions souhaité.

Au-delà des frustrations, elle sera néanmoins l'occasion, pour des enfants depuis deux mois "astreints à résidence" de renouer partiellement avec leur statut d'élève.

Il ne s'agit pas de se méfier de l'autre mais de l'épidémie... un premier thème de débat réglé visant une clarification des valeurs ?

**Si un enfant ou un membre du personnel est malade, qui est responsable alors que tout a été mis en place ?**

Concernant la responsabilité, la loi du 10 juillet 2000 (dite loi « Fauchon ») continue naturellement de s'appliquer. La responsabilité d'un enseignant ou d'un directeur ne peut pas être engagée si les mesures sanitaires ont été mises en œuvre.

**Gestion des espaces**

**Comment calculer la capacité d'accueil maximale d'une classe dans une classe en fonction de la superficie et de l'aménagement, ainsi que l'évacuation du mobilier en surnombre qui encombre et ne permet pas les déplacements avec une bonne distanciation corporelle ?**

- Le Conseil Scientifique préconise des groupes de 15 élèves maximum.

Aux élèves, doivent s'ajouter l'enseignant et éventuellement les Atsem, AESH...

L'ensemble des personnes (enfant + adultes) seront comptabilisées pour s'assurer du respect de la capacité maximale d'accueil déterminée.

- La capacité maximale d'accueil est déterminée conjointement par le directeur d'école et la municipalité.

*« Avant la rentrée des élèves, les salles de classe doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs (soit environ 4m<sup>2</sup> par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.). A titre d'exemple, une salle de 50m<sup>2</sup> doit permettre d'accueillir 16 personnes. » (Protocole sanitaire – page 10)*

- Il n'est pas indispensable d'enlever du mobilier, c'est la superficie qui donne une indication sur la capacité d'accueil et non l'inverse.

Rq : Lors de la circulation dans la classe, si la distanciation physique n'est pas possible, le port du masque est obligatoire pour les adultes.

**Les tables de nos classes de maternelle sont des tables rectangulaires ou ovales autour desquelles on installe habituellement 6 enfants. Avec la distanciation de 1 m, on ne pourra installer que deux élèves par table... Comment accepter, dans ces conditions plus de 8 élèves par classe ?**

Cela constitue alors la capacité maximale d'accueil dans cette salle de classe.

**Comment faire tenir un jeune enfant plusieurs heures assis, immobile ou très peu mobile, sans provoquer chez lui frustration et surtout désarroi et insécurité ?**

Rien n'est dit qu'il doit absolument rester assis à sa table. Une organisation des espaces peut être envisagée.

### **Est-il possible de sortir avec un groupe à proximité de l'école (ex : gymnase, ...) ?**

Oui, dans le respect des éléments suivants dans le cadre de la pratique d'une activité sportive :

- «  *Limiter la pratique aux seules activités physiques de basse intensité si la distanciation physique propre aux activités sportives n'est pas possible. La distanciation doit être de 5 m pour la marche rapide et de 10 m pour la course.*
- *Rappeler aux parents de vêtir les enfants avec des tenues simples permettant la pratique sportive pour limiter les contacts entre le personnel et les élèves.*
- *Proscrire les jeux de ballon et les jeux de contact.*
- *Proscrire l'utilisation de matériel sportif pouvant être manipulé par tous (ou réserver uniquement les manipulations à l'adulte) ou assurer une désinfection régulière adaptée.*
- *Privilégier des parcours sportifs individuels permettant de conserver la distanciation physique. »*

### **Gestion du temps**

#### **Peut-on faire une rentrée échelonnée dans le temps en début de demi-journée ?**

Oui, spatialement et temporellement.

*« L'arrivée et le départ de l'école peuvent être étalés dans le temps, en fonction du nombre d'élèves accueillis par salle et des personnels présents. Ce fonctionnement est conditionné à une étude préalable des possibilités d'adaptation du transport scolaire y compris celui des élèves en situation de handicap. » (protocole sanitaire – page 8)*

*« Les horaires peuvent être modulés : entrées et sorties différées par groupes, allongement de la pause méridienne si ajout d'un service sur le lieu de restauration. » (Guide à l'élaboration du protocole pédagogique)*

#### **Que proposer pendant la récréation ?**

- des parcours (type parcours d'athlétisme) qui pourraient être mis en place sur la journée
- des jeux individuels : corde à sauter ... (amener par les enfants)

### **Répartition pédagogique**

#### **Comment envisager l'organisation pédagogique ?**

- Si les capacités maximales d'accueil (définies conjointement avec les municipalités) et le nombre d'enseignants présents au sein d'école permettent d'accueillir tous les élèves dont les parents le demandent, alors ils viendront tous les jours à l'école.

- L'organisation pédagogique en alternance ne doit être envisagée que si les conditions évoquées ci-dessus ne sont pas réunies (trop de demandes d'accueil d'élèves, peu d'enseignants en présentiel, capacités d'accueil très restreintes...).

*« - En fonction des enfants et adultes présents, les directeurs ont toute latitude pour refondre les groupes (dans le respect des capacités d'accueil).*

*- Il est possible de constituer des groupes en fonction des besoins éducatifs particuliers des élèves. » (Guide à l'élaboration du protocole pédagogique)*

#### **Les élèves d'un enseignant qui est en télétravail sont-ils accueillis à l'école (pour ceux dont les parents en font la demande) ?**

Oui.

#### **Un enseignant qui n'aurait pas d'élèves présents à l'école doit-il venir ?**

Oui, si le nombre d'élèves présents à l'école le justifie.

**Si le nombre d'élèves présents est inférieur à la capacité d'accueil et au nombre d'enseignants en présentiel, que faire ?**

- Ces élèves viendront tous les jours à l'école.
  - Il est possible que tous les enseignants soient présents et qu'ils prennent chacun en charge un groupe à l'effectif réduit.
  - Il est également possible que certains enseignants viennent à l'école et que d'autres soient en télétravail selon un roulement organisé.
- Ces situations sont à étudier au cas par cas.

**Comment organiser le travail à distance pour les élèves ?**

- En fonction du nombre d'élèves à distance, un ou plusieurs enseignants en télétravail pourront s'en occuper.
- Si pas ou pas assez d'enseignants en télétravail, dans ce cas, l'enseignant en service dans l'école ne pourra pas poursuivre les éventuelles classes virtuelles, visio... avec les élèves qui sont chez eux (sauf s'il le souhaite).

L'enseignant pourra alors envoyer (par voie numérique de préférence) le travail fait en classe (en version allégée) et demander quelques retours.

Il n'est pas question que les enseignants aient un double travail.

- Voir aussi : Guide à l'élaboration du protocole pédagogique – répartition pédagogique – quelques idées.

*«- Si un enseignant ne reprend pas ses fonctions à l'école (télétravail), on peut imaginer que sa classe soit fusionnée avec celle d'un collègue : l'un prendra en charge la partie présentielle, l'autre la partie distancielle pour l'ensemble des deux classes.*

*- Si un enseignant ne reprend pas ses fonctions à l'école (télétravail), il est envisageable qu'il réalise un plan de travail transmis à ses élèves en distanciel et à ses élèves présents à l'école qui réaliseront ces activités avec les enseignants les prenant en charge.*

*- .... »*